



Publié le 20/07/2022

DECISION N° 2022-34

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2022-16« IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BOUGIVAL»

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n°20120-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché 2020-06 relatif à la mise en page des supports de communication de la ville est arrivé à échéance le 16 juin 2022,

Considérant que la consultation intitulée « Impression des supports de communication de la Ville » a été lancée le 11 avril 2022 avec une publicité sur le profil acheteur de la ville ;

Vu les trois (3) plis remis avant la date limite de remise des offres fixée au 11 mai 2022 ;

Considérant que la société MESSAGES a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché n°2022-16 « Impression des supports de communication de la ville » ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2022-16 « Impression des supports de communication de la ville de Bougival » avec la société MESSAGES, sise 111 rue Nicolas Vauquelin à Toulouse (31 100), pour une durée d'un (1) an, à compter de sa notification, reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze mois et dans les limites annuelles suivantes :
 - Montant minimum : 10 000 € HT
 - Montant maximum : 20 000€ HT
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.
- **D'INDIQUER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le

19 JUIL. 2022



Pour le Maire empêché

Nathalie JAQUEMET